

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-130

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2020

# Sommaire

# DDT de Haute-Saône

	70-2020-07-06-002 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Haute-Comté signée le 27 septembre 2016	
	(2 pages)	Page 4
	70-2020-07-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 - Avenant N° 1 à la convention	rage
	attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	
	(PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois signée le	
	27 septembre 2016 (2 pages)	Page 7
P	REFECTURE	i age i
•	70-2020-07-06-005 - Arrêté autorisant le prélèvement des échantillons biologiques de	
	détection du génome du SARS-CoV-2 PAR RT PCR (2 pages)	Page 10
	70-2020-07-06-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 concernant	Tage 10
	les élections des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs (2	
	pages)	Page 13
	70-2020-07-06-004 - Arrêté préfectoral - N°DIRECCTE-SAP-2020-n°04 du 06 juillet	Tage 13
	2020 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services	
	la personne n° SAP 810825836 (2 pages)	Page 16
P	réfecture de Haute-Saône	Tage To
•	70-2020-07-03-008 - Arrêté du 3 juillet 2020 autorisant l'utilisation en vue de la	
	consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter	
	l'exploitation de Mme BRODELLE sur la commune de La Rosière; Modifiant l'arrêté	
	préfectoral n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la	
	consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter	
	l'établissement "la source de Tampa" appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la	
	commune de La Rosière. (3 pages)	Page 19
	70-2020-07-03-009 - Arrêté portant habilitation de Madame Manon FICHET permettant	1 480 17
	l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis	
	postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées. (2	
	pages)	Page 23
	70-2020-07-03-005 - Arrêté portant habilitation de Monsieur Benjamin BALLAY	1 484 20
	permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des	
	colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises	
	agréées. (2 pages)	Page 26
	70-2020-07-03-004 - Arrêté portant habilitation de Monsieur Cédric DOUSSOT	1 484 2
	permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des	
	colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises	
	agréées. (2 pages)	Page 29

70-2020-07-03-006 - Arrêté portant habilitation de Monsieur David ALARY permettant	
l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis	
postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées. (2	
pages)	Page 32
70-2020-07-03-011 - Arrêté portant habilitation de Monsieur Jules ROUSSELLE	
permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des	
colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises	
agréées. (2 pages)	Page 35
70-2020-07-03-010 - Arrêté portant habilitation de Monsieur Mattéo GERARDO	
permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des	
colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises	
agréées. (2 pages)	Page 38
70-2020-07-01-009 - Décision de subdélégation de signature en matière domaniale (2	
pages)	Page 41
70-2020-07-03-007 - portant habilitation de Monsieur Guillaume LALLEMAND	
permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des	
colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises	
agréées. (2 pages)	Page 44

# DDT de Haute-Saône

70-2020-07-06-002

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Haute-Comté signée le 27 septembre 2016



Direction départementale des territoires

Service urbanisme habitat constructions

Cellule planification

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº du

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Haute-Comté signée le 27 septembre 2016

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 99-1050 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 et le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 ;

VU la lettre METL/DGALN/DHUP du 23 novembre 2015 relative au soutien apporté par l'État aux PLUi 2016;

VU la délibération du conseil communautaire de la Haute-Comté du 08 juillet 2015 décidant d'engager l'élaboration d'un PLUi ;

VU le dossier de candidature à l'appel à projets "PLUi 2016" présenté le 22 janvier 2016 par le président de la Communauté de communes de la Haute-Comté ;

VU la convention attributive de subvention signée le 27 semptembre 2016;

VU la date de début d'exécution du projet au 27 septembre 2016 ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-04-003 du février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU la demande de la Communauté de Communes de la Haute-Comté du 11 février 2020 ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

AM

VU les dispositions de l'article 12 du décret du 16 décembre 1999, ainsi qu'au paragraphe 5.2.2 de sa circulaire d'application ;

CONSIDERANT la nécessité d'études élargies, la volonté de la collectivité de mener une gouvernance et une collaboration étroite avec l'ensemble des élus ainsi qu'une large concertation auprès des habitants, la réalisation du PLUi nécessite une durée plus longue que celle initialement prévue.

# ARRÊTE

#### Article 1er:

L'article 5 de la convention initiale est modifiée comme suit :

#### Délai d'exécution

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 8 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, soit à la date butoir du 27 septembre 2024. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

#### Article 2:

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Corbenay, le **-2 JUIL. 2020**Pour la Communauté de communes de la Haute-Comté.

Le président,

Anthony MARIE

Fait à Vesoul, le **6 JUIL. 2020**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Thierry PONGE

# DDT de Haute-Saône

70-2020-07-06-001

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 - Avenant N° 1 à la convention attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois signée le 27 septembre 2016



Direction départementale des territoires

Service urbanisme habitat constructions

Cellule planification

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° du

AVENANT Nº 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois signée le 27 septembre 2016

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 99-1050 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 et le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 ;

VU la lettre METL/DGALN/DHUP du 23 novembre 2015 relative au soutien apporté par l'État au PLUi 2016;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois du 14 septembre 2015 décidant d'engager l'élaboration d'un PLUi;

VU le dossier de candidature à l'appel à projets "PLUi 2016" présenté le 02 février 2016 par le président de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

VU la convention attributive de subvention signée le 27 septembre 2016 ;

VU la date de début d'exécution du projet au 27 septembre 2016 :

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-04-003 du février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois du 25 février 2020 ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70,00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

...

VU les dispositions de l'article 12 du décret du 16 décembre 1999, ainsi qu'au paragraphe 5.2.2 de sa circulaire d'application ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'études élargies, la volonté de la collectivité de mener une gouvernance et une collaboration étroite avec l'ensemble des élus ainsi qu'une large concertation auprès des habitants, la réalisation du PLUi nécessite une durée plus longue que celle initialement prévue.

# ARRÊTE

### Article 1er:

L'article 5 de la convention initiale est modifiée comme suit :

#### Délai d'exécution

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 8 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, soit à la date butoir du 27 septembre 2024. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

#### Article 2:

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Montobzon, le \_\_1 JUL. 2020 Pour la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, Le président, Fait à Vesoul, le **6 JUIL. 2020**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Paul PRETOT

Thierry PONCET

# **PREFECTURE**

70-2020-07-06-005

Arrêté autorisant le prélèvement des échantillons biologiques de détection du génome du SARS-CoV-2 PAR RT PCR



# ARRÊTÉ AUTORISANT LE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES DE DETECTION DU GENOME DU SARSCoV-2 PAR RT PCR

### LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases;
- VU les articles 10-2 et 10-3 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la demande en date du 4 juin 2020 de la directrice générale de la société SANTE LABO, dont le siège social est implanté 14 place de la République à Vesoul (70000), visant à obtenir une autorisation permettant le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sur les lieux suivants qui se trouvent à l'extérieur des sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société SANTE LABO et ne figurent pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 susvisé, à savoir :
- ⇒ Site implanté 14 place de la République à Vesoul, n° FINESS ET : 70 000 490 6 : sur le parking public devant le laboratoire et sur le parking public place Renet à Vesoul,
- ⇒ Site implanté 5 rue Victor Hugo à Morteau (25500), n° FINESS ET : 25 001 774 6, drive sur le parking arrière derrière le laboratoire,
- ⇒ Site implanté 33 rue du Magny à L'Isle-sur-le-Doubs (25250), n° FINESS ET : 25 001 948 6, drive sur le parking devant le laboratoire,
- Considérant que les places de stationnement sont mises à disposition de la société SANTE LABO par les villes de Vesoul, L'Isle-sur-le-Doubs et Morteau ;
- Considérant qu'au regard des dispositions de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé, les sites de Vesoul, Morteau et L'Isle-sur-le-Doubs du laboratoire de biologie médicale exploité par la société SANTE LABO doivent être autorisés par le représentant de l'Etat dans le département afin de pouvoir réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques en vue de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans des lieux qui ne figurent pas parmi ceux dans lesquels les prélèvements sont possibles,

../...

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Le site de Vesoul (70000) du laboratoire de biologie médicale exploité par la société SANTE LABO, n° FINESS ET : 70 000 460 6, sis 14 place de la République à Vesoul, est autorisé à effectuer le prélèvement des échantillons biologiques en vue de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR :

- ⇒ place de la République à Vesoul, sur les places de stationnement situées face au site du laboratoire SANTE LABO,
- ⇒ place Renet à Vesoul, sur 6 places de parking à l'angle de la rue Ouest Renet et la rue Sud Renet

<u>Article 2</u>: La présente autorisation prendra fin au plus tard le 10 juillet 2020 tel que prévu par le I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Besançon à compter de sa notification au président de la société SANTE LABO et au biologiste assumant la responsabilité du site sis 14 place de la République à Vesoul du laboratoire de biologie médicale exploité par la société SANTE LABO. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié, par courrier électronique, au président de la société SANTE LABO et au biologiste assumant la responsabilité du site sis 14 place de la République à Vesoul du laboratoire de biologie médicale exploité par la société SANTE LABO.

Fait à Vesoul, le - 6 JUIL, 2020

Fablenne BALUSSOU

La Préfète

# **PREFECTURE**

70-2020-07-06-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 concernant les élections des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF- n° ...... du

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation

Bureau des élections et de la réglementation

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 concernant les élections des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 30 juin 2020

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

# Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L. 439 à L. 439-2, L. 441, L. 442, L. 445, R. 130-1 à R. 148, R. 274 à R.276 et R. 282;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17;

VU la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;

VU la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs ;

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ainsi que la composition du Sénat ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 actualisant le tableau de la répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'organisation de l'élection des sénateurs, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

1/2

Vu le décret n°2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 du 30 juin 2020 concernant les élections des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Le nombre des délégués des conseils municipaux des communes suivantes est modifié comme suit :

- Haut-du-Them Château-Lambert : 1 délégué et 3 suppléants,
- Velesmes-Echevanne : 1 délégué et 3 suppléants.

Article 2 – Aucune autre disposition n'est modifiée.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25 043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

<u>Article 4</u>— Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 6 juillet 2020

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général

Imed BENTALEB

2/2

# **PREFECTURE**

70-2020-07-06-004

Arrêté préfectoral - N°DIRECCTE-SAP-2020-n°04 du 06 juillet 2020 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services la personne n° SAP 810825836



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,

DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche Comté
Unité départementale de Haute-Saône

Arrêté préfectoral-N°DIRECCTE-SAP-2020-N°04 du 06 juillet 2020 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services à la personne N° SAP 810825836

#### LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juin 2020, par Monsieur YVES BOBILLOT en qualité de dirigeant ;

Vu l'agrément en date du 22 octobre 2015 à l'organisme M.Y HOME SERVICES 70;

Vu le certificat n° 55024.7 délivré le 29 mai 2020 par AFNOR Certification,

#### ARRETE

#### Article 1

L'agrément de l'organisme M. Y Home Services 70, dont l'établissement principal est situé à 200 A, Rue du Docteur Noël Courvoisier 70000 VESOUL, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Les activités mentionnées seront effectuées en qualité de prestataire dans le département de la Haute-Saône:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés).
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap.

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Vesoul, le 06 juillet 2020

Pour la Préfète de la Haute-Saône Et par subdélégation du Directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté, Responsable de l'Unité départementale

Sylvie GIRARDOT

# 70-2020-07-03-008

Arrêté du 3 juillet 2020 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'exploitation de Mme BRODELLE sur la commune de La Rosière;

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'établissement "la source de Tampa" appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la commune de La Rosière.



#### PREFETE DE LA HAUTE-SAONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DEPARTEMENT: santé-environnement
A:\DSP\04\_DPSE\UTSE\_70\03\_COURRIE
R\2020\ARRETES ET CODERST
2020\CELLULE EAU\ARR chévrerie
BRODELLE\_LA ROSIERE.docx

#### ARRETE PREFECTORAL n°

Autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'exploitation de Madame BRODELLE sur la commune de LA ROSIERE

Modifiant l'arrêté ARS-2015 n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'établissement « La Source du Tampa » appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la commune de LA ROSIERE.

#### LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-7 et L 1321-10,
- VU la loi de santé publique n°2004-806 du 09 août 2004,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Balussou Fabienne ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté ARS-2015 n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'établissement « La Source du Tampa » appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la commune de LA ROSIERE ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône;
- VU la circulaire du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU la demande d'autorisation d'utiliser une ressource privée pour alimenter un laboratoire de transformation caprine, déposée par Mme Kelly BRODELLE par courrier du 17 décembre 2019 ;
- VU l'acte de donation par M Robert CORVISIER à M Yvan BRODELLE du 27 juillet 2020 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE SECTIONI:

1

Modifications de l'arrêté ARS-2015 n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'établissement « La Source du Tampa » appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la commune de LA ROSIERE

#### Article 1: MODIFICATION DU BENEFICIAIRE

L'article 1, intitulé autorisation de l'arrêté ARS-2015 n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'établissement « La Source du Tampa » appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la commune de LA ROSIERE est modifié comme suit

#### Au lieu de

« Mme et M. Philippe SEIGNE, ci-après dénommés « les propriétaires », sont autorisés à alimenter en eau destinée à la consommation humaine l'établissement « La Source du Tampa » sur la commune de LA –ROSIERE » à partir de la source privée identifiée par la code BSS: 03766X1013.

#### Lire

« Mme et M. Philippe SEIGNE, ci-après dénommés « les propriétaires », et Mme Kelly BRODELLE, ci-après dénommée « l'ayant-droit », sont autorisés à alimenter en eau destinée à la consommation humaine respectivement l'établissement « La Source du Tampa » et la chèvrerie de la Tampa sur la commune de LA –ROSIERE » à partir de la source privée identifiée par la code BSS: 03766X1013.

### **Article 2: MAINTIEN DES AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des autres articles de l'arrêté ARS-2015 n°2015-1735 du 17 décembre 2015 autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée dans un captage privé pour alimenter l'établissement « La Source du Tampa » appartenant à M. et Mme Philippe SEIGNE sur la commune de LA ROSIERE, sont inchangés.

### SECTION II:

#### AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

#### Article 3: PRODUITS ET PROCEDES DE TRAITEMENTS, MATERIAUX UTILISES

L'ayant-droit installe un système de désinfection automatique et continu, et, au vu du caractère agressif de l'eau, prend connaissance des consignes sanitaires à respecter énoncées en annexe 1 de la circulaire du ministère de la santé n°45 du 05 février 2004 (annexe n°1 du présent arrêté). Les matériaux utilisés pour entrer en contact avec l'eau doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

#### **Article 4: CONDITIONS D'EXPLOITATION**

La Préfète est informée, dans le délai d'un mols, de tout changement de propriétaire, de gérant et/ou de mode d'exploitation.

L'ouvrage de captage et ses annexes doivent être maintenus en parfait état d'entretien et répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et à tous règlements existants ou à venir.

#### Article 5: CONDITIONS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

L'ayant-droit est tenue de surveiller en permanence la qualité de l'eau par le contrôle des installations, la vérification du système de traitement et la tenue d'un carnet sanitaire. Ce carnet, consultable par l'autorité chargée du contrôle, présente notamment les dates de vérification du fonctionnement, les opérations de purge, de désinfection, les travaux réalisés sur le réseau ainsi que les achats de consommables.

L'ayant-droit veille au bon fonctionnement des systèmes de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau produite.

#### Article 6 : CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par le Code de la santé publique.

Les frais d'analyses et de prélèvement des échantillons d'eau sont à la charge de l'ayant-droit du site, selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents chargés de l'application des Codes la santé publique et de l'environnement ont constamment accès aux installations autorisées.

# Article 7: OBLIGATIONS EN CAS DE NON RESPECT DES EXIGENCES DE QUALITE

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés à la Préfète dans les meilleurs délais.

Des analyses complémentaires pourront être prescrites, à la charge financière des pétitionnaires, pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

#### Article 8 : DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Les travaux de mise en conformité, notamment ceux visés aux articles 3 et 5 sont à engager à l'initiative de l'ayant-droit dans un délai de 12 mois à compter de la date de publication du présent arrêté

#### **Article 9: DUREE DE VALIDITE**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée en cas d'incapacité de l'ayant-droit à garantir la qualité de l'eau.

# Article 10 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète de la Haute-Saône ou hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut également être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, si un recours administratif a été déposé, dans le délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'administration ou du rejet implicite du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <a href="https://www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a>. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

### Article 11: EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé :

- au Maire de la commune de LA ROSIERE;
- au Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- au Directeur départemental des territoires ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au Délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- au Directeur du bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) de DIJON ;
- au Président du conseil départemental de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le = 3 JUIL 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

70-2020-07-03-009

Arrêté portant habilitation de Madame Manon FICHET permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.



### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de **Madame Manon FICHET** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Madame Manon FICHET**, opératrice pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le **25 juin 2020** par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Madame Manon FICHET** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Manon FICHET domiciliée 1 Rue Paul Doumer – Luxeuil-les-Bains (70300), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilitée à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

Article 2: L'habilitation, délivrée à l'intéressée sous le n° 70-2020-06-07 ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Madame Manon FICHET**.

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

Article 5: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim – 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles – Etablissement de VESOUL – 24 rue d'Echenoz – 70001 VESOUL Cedex.
 (pour remise à Madame Manon FICHET, opératrice, et suite à donner en ce qui le concerne).

Fait à Vesoul, le 3 JUIL. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
- Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
   M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

70-2020-07-03-005

Arrêté portant habilitation de Monsieur Benjamin BALLAY permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de **Monsieur Benjamin BALLAY** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Monsieur Benjamin BALLAY**, opérateur pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le **25 juin 2020** par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Monsieur Benjamin BALLAY** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Benjamin BALLAY domicilié 5 bis rue du Bois des Charmes – AMONCOURT (70170), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilité à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 2</u>: L'habilitation, délivrée à l'intéressé sous le n° 70-2020-06-02 ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Monsieur Benjamin BALLAY**.

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

Article 5: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim – 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles – Etablissement de VESOUL – 24 rue d'Echenoz – 70001 VESOUL Cedex.
 (pour remise à Monsieur Benjamin BALLAY, opérateur, et suite à donner en ce qui le concerne).

Fait à Vesoul, le 7 3 JUIL. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
- Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

70-2020-07-03-004

Arrêté portant habilitation de Monsieur Cédric DOUSSOT permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de **Monsieur Cédric DOUSSOT** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Monsieur Cédric DOUSSOT**, **opérateur** pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le **25 juin 2020** par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Monsieur Cédric DOUSSOT** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Cédric DOUSSOT domicilié 70 Rue Baron Bouvier – VESOUL (70000), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilité à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

<u>Article 2</u>: L'habilitation, délivrée à l'intéressé sous le n° 70-2020-06-03 ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Monsieur Cédric DOUSSOT**.

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>(1)</sup>.

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est — département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim — 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles – Etablissement de VESOUL – 24 rue d'Echenoz – 70001 VESOUL Cedex.
 (pour remise à Monsieur Cédric DOUSSOT, opérateur, et suite à donner en ce qui le concerne).

Fait à Vesoul, le 3 JUIL. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

 $(1) \ Dans \ les \ deux \ mois \ \grave{a} \ compter \ de \ la \ présente \ notification \ \ les \ recours \ suivants \ peuvent \ \hat{e}tre \ introduits \ ;$ 

- un recours gracieux, adressé à :
- Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
   M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

70-2020-07-03-006

Arrêté portant habilitation de Monsieur David ALARY permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de **Monsieur David ALARY** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Monsieur David ALARY**, **opérateur** pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le 25 juin 2020 par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Monsieur David ALARY** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur David ALARY domicilié 39 bis Rue Gérôme – VESOUL (70000), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilité à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

<u>Article 2</u>: L'habilitation, délivrée à l'intéressé sous le n° **70-2020-06-01** ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Monsieur David ALARY**.

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim – 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles – Etablissement de VESOUL – 24 rue d'Echenoz – 70001 VESOUL Cedex.
 (pour remise à Monsieur David ALARY, opérateur, et suite à donner en ce qui le concerne).

Fait à Vesoul, le **3 JUIL. 2020** 

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé à :
   M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

70-2020-07-03-011

Arrêté portant habilitation de Monsieur Jules ROUSSELLE permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de **Monsieur Jules ROUSSELLE** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Monsieur Jules ROUSSELLE**, **opérateur** pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le **25 juin 2020** par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Monsieur Jules ROUSSELLE** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Jules ROUSSELLE domicilié 74 Rue Gustave Courtois – Pusey (70000), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilité à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

<u>Article 2</u>: L'habilitation, délivrée à l'intéressé sous le n° 70-2020-06-09 ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Monsieur Jules ROUSSELLE**.

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

Article 5: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim – 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles – Etablissement de VESOUL – 24 rue d'Echenoz – 70001 VESOUL Cedex.
 (pour remise à Monsieur Jules ROUSSELLE, opérateur, et suite à donner en ce qui le concerne).

Fait à Vesoul, le - 3 JUIL. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
- Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
   M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

70-2020-07-03-010

Arrêté portant habilitation de Monsieur Mattéo GERARDO permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de Monsieur **Mattéo GERARDO** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Monsieur Mattéo GERARDO**, **opérateur** pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le **25 juin 2020** par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Monsieur Mattéo GERARDO** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Mattéo GERARDO domicilié 12 Rue des Allouettes – Noidans les Vesoul (70000), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilité à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

<u>Article 2</u>: L'habilitation, délivrée à l'intéressé sous le n° **70-2020-06-08** ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Monsieur Mattéo GERARDO**.

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>(1)</sup>.

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim – 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles - Etablissement de VESOUL - 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex. (pour remise à Monsieur Mattéo GERARDO, opérateur, et suite à donner en ce qui le concerne).

Fait à Vesoul, le - 3 JUIL. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

 $(1) \ Dans \ les \ deux \ mois \ \grave{a} \ compter \ de \ la \ pr\'esente \ notification \ \ les \ recours \ suivants \ peuvent \ \ref{eq:constraint} troduits:$ 

- un recours gracieux, adressé à :
- Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
  M. le Ministre de l'Intérieur—Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

70-2020-07-01-009

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE 50 rue des Ponts – CO 60069 54 000 – NANCY NANCY, le 1er juillet 2020

#### Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à l a direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1<sub>er</sub> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Saône n°70-2019-11-26-020 en date du 26 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle :

#### ARRETE:

Article 1: La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 26 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Saône, sera exercée par Madame Patricia VILMAIN, directrice chargée du pôle de la gestion publique, Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 novembre 2019.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques,

Dominique BABEAU

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



70-2020-07-03-007

portant habilitation de Monsieur Guillaume

LALLEMAND permettant l'accès aux lieux de traitement,
de conditionnement et de stockage du fret et des colis
postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des
personnels des entreprises agréées.



#### ARRETE PREFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités Pôle Polices administratives portant habilitation de **Monsieur Guillaume LALLEMAND** permettant l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, situés hors zone réservée des aéroports, des personnels des entreprises agréées.

# LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 321-12-1;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2007-433 et 2007-775 des 25 mars et 9 mai 2007 relatifs à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le certificat d'agrément de sûreté en qualité de "chargeur connu", n° FR/KC/05019-01 délivré le 3 décembre 2018 à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, pour son établissement de VESOUL (CLUV), sis 24 rue d'Echenoz 70001 VESOUL Cedex ;
- VU la demande formulée par la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles en vue d'obtenir une habilitation pour **Monsieur Guillaume LALLEMAND**, opérateur pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret, transmise le **25 juin 2020** par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est;
- CONSIDERANT que **Monsieur Guillaume LALLEMAND** remplit les garanties de moralité compatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux ;

Sur la proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Guillaume LALLEMAND domicilié 84 rue François Mitterrand – Port sur Saône (70170), opérateur à la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles, établissement de VESOUL, sis 24 rue d'Echenoz - 70001 VESOUL Cedex, est habilité à accéder aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, pour le compte de ladite société.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60 Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

<u>Article 2</u>: L'habilitation, délivrée à l'intéressé sous le n° 70-2020-06-06 ne permet pas l'accès à la zone réservée des aéroports.

<u>Article 3</u>: La validité de cette habilitation est limitée à une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle n'est toutefois valable que pendant la durée du contrat de travail de **Monsieur Guillaume LALLEMAND.** 

<u>Article 4</u>: L'habilitation accordée pourra être retirée si la moralité ou le comportement de son titulaire sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans les lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux.

En cas d'urgence, l'habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale de 2 mois, reconductible une fois, au cas où les circonstances l'exigeraient.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>(1)</sup>.

<u>Article 6</u>: La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – département surveillance et régulation, division sûreté, aéroport international Strasbourg-Entzheim – 67836 TANNERIES Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la SA PEUGEOT CITROEN Automobiles – Etablissement de VESOUL – 24 rue d'Echenoz – 70001 VESOUL Cedex.
 (pour remise à Monsieur Guillaume LALLEMAND, opérateur, et suite à donner en ce qui le

Fait à Vesoul, le

~ 3 JUIL. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

concerne).

- Mme la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
   M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décisioncontestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique